

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mercredi 20 janvier 2021

#### Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 janvier 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Madame TUTIER Barbara

**Excusés avec procuration :** Madame BOMPARD Christel à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur Henri DAVID - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame Adèle LAMBERT

**Excusés :** Monsieur CUNY Pierre-Yves - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il ajoute que le public ne peut pas être accueilli pour cette séance à cause du contexte sanitaire qui impose des réunions à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2020

1. Dispositif Villab pour les villages de caractère
2. Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
3. Décision modificative n° 3 budget principal
4. Encaissement des recettes des concessions au budget communal
5. Instauration d'une prime COVID – service scolaire/périscolaire
6. Rapport d'activités 2019 Syndicat intercommunal Ouvèze Payre (SIOP)
7. Règlement intérieur du Conseil municipal
8. Questions diverses

\*\*\*

#### QUESTION N° 1– 2021.01.01

##### Dispositif Villab pour les villages de caractère

Monsieur le maire informe le Conseil d'une initiative de l'Agence de développement Touristique et du CAUE de l'Ardèche : certaines communes, dont Rochemaure, labélisées «villages de caractère» ont été retenues pour bénéficier de la démarche Vil'lab (laboratoire de projets) 2021, dans le cadre d'un partenariat expérimental développé entre le CAUE, l'A.D.T et l'Université de Grenoble-Alpes.

Madame BLANC explique que le principe de ce dispositif est de réunir 8 étudiants (dont 2 sur Rochemaure) préparant leurs mémoires de fin d'études (master) dans des domaines pluridisciplinaires (Urbanisme, Patrimoine, espaces verts, aménagement du territoire...) et de faire bénéficier les communes du travail qui leur sera demandé de fournir en échange.

Monsieur le Maire précise que le financement et le cahier des charges sont du ressort du CAUE et de l'ADT de l'Ardèche. Les étudiants seraient présents début 2021 : semaines 10-15-20 et 25.

La seule participation pour les communes retenues consistera à la prise en charge de l'hébergement des stagiaires, partagée entre les différentes communes accueillant le dispositif, selon des contraintes définies (1200 euros environ pour notre Commune). Notre commune pourrait ainsi bénéficier d'une étude à moindre coût pour une restitution concrète du travail mené par le groupe de stagiaires. Monsieur le maire souligne que plusieurs projets d'études et thématiques seront soumis par les étudiants aux maires qui choisissent lors d'une réunion programmée à l'initiative du CAUE et de l'A.D.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**AUTORISE** la Commune à prendre en charge l'hébergement des 2 étudiants dans le cadre de ce dispositif

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document y afférent

#### **QUESTION N° 2– 2021.01.02**

##### **Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage**

Monsieur Henri DAVID explique que la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie. Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie. Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable. La commune de Rochemaure possède 4 chaufferie(s) susceptibles d'intégrer le groupement. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

Plusieurs conseillers demandent que soit envisagé la pose d'une climatisation ou une meilleure isolation notamment à l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

**ACCEPTTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

**RESPECTE** les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,

**RESPECTE** les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rochemaure et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

#### **QUESTION N° 3– 2021.01.03**

##### **Décision modificative n° 3 budget principal**

Madame PESSEAT explique que la Trésorerie a averti la Commune d'une dépense non prévue à honorer de 831 € avant la fin de l'année comptable 2020. Il s'agit d'une dépense liée à une taxe d'habitation sur les propriétés

communales. Il faut donc abonder le chapitre 014 de 831 € en soustrayant cette même somme au chapitre 022 comme décrit dans le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
7391172 Dégrèvement taxe d'habitation		+ 831		
<b>TOTAL chapitre 014</b>		<b>86 931 €</b>		
022 Dépenses imprévues	- 831			
<b>TOTAL chapitre 022</b>		<b>2 468.81 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**VALIDE** la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessus

#### **QUESTION N° 4 – 2021.01.04**

##### **Encaissement des recettes des concessions au budget communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018.11.73 corrigeant la délibération n°63 du 28 septembre 2010 portant sur les tarifs en vigueur au cimetière communal.

Il ajoute qu'il s'agit de simplifier la gestion comptable des paiements. En effet, les recettes sont actuellement divisées entre la Commune (2/3) et le CCAS (1/3) depuis une délibération du 18/01/2000. Il s'agit de dire que, désormais les recettes issues des concessions iront directement au budget de la Commune. En effet, cela permet de simplifier les opérations comptables liées à ces recettes. La dotation communale au CCAS compensera cette perte de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'encaissement des recettes issues des ventes de concession au budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

#### **QUESTION N°5 – 2021.01.05**

##### **Instauration d'une prime COVID – service scolaire/périscolaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Rochemaure afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Ainsi le service scolaire/périscolaire a été particulièrement impacté par la « seconde vague » et a subi des absences inopinées désorganisant le service qui a été rendu au mieux dans l'intérêt des enfants. Chaque agent a fait preuve d'adaptabilité et de disponibilité dans cette période si particulière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**INSTAURE** une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 130 € (pour un temps plein) pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

Service concerné / poste concerné	Rôle	Sujétions particulières / Charges
Service scolaire/périscolaire Tous les agents du service en poste pendant la période concernée	Appui à l'accueil scolaire et accueil périscolaire Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Adaptabilité des agents par rapport au contexte marqué par des absences multiples et une surcharge globale de travail Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

**AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

#### QUESTION N° 6 - 2021.01.06

#### Rapport d'activités 2019 Syndicat intercommunal Ouvèze Payre (SIOP)

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du SIOP portant sur l'année 2019 en ce qui concerne la gestion du service eau potable. Il précise que le tarif sur les communes de Rochemaure et de Meysse reste à 1.45 €/m<sup>3</sup> mais passera de 1.30€/m<sup>3</sup> à 1.35€/m<sup>3</sup> sur les autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SIOP pour l'année 2019 concernant le service eau potable.

**QUESTION N° 7 – 2021.01.07**

**Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire explique que l'assemblée délibérante doit établir un règlement intérieur du conseil municipal. Il présente au Conseil les principales dispositions du projet de règlement qui retrace entre autres les modalités de fonctionnement de l'assemblée. Il est demandé que soit ajouté le décompte des abstentions dans l'article 17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

**Questions diverses :**

Madame PESSEAT présente 2 propositions de projets de jeux pour l'aire à coté de l'école maternelle. Elle précise que les élèves des 2 écoles seront prochainement consultés sur leur projet préféré. Les 2 ont un cout similaire de 30 000 € environ.

Monsieur BOUVIER prévient que la réunion du secteur Nord initialement prévue le vendredi 22/01 est reportée au 23/01. L'information a été mise dans le Rupismaurien. La date du conseil de secteur centre sera fixée en fonction des consignes sanitaires gouvernementales.

Madame LAMBERT fait part d'une remarque de M. Michel CHEYNET qui regrette que l'enquete publique concernant le plan de prévention des risques mouvements de terrain n'ait pas bénéficié d'une plus large publicité.

Madame MARTIN demande quels sont les retours concernant la commission extramunicipale des tirés au sort. Monsieur le Maire répond qu'il manque encore des réponses des personnes concernées.

Madame MARTIN fait une déclaration au Conseil afin de préciser qu'elle souhaite clarifier sa position en tant qu'élue. Elle a quitté le groupe « Vivre Rochemaure » et précise que la municipalité peut compter sur elle et qu'elle continuera à œuvrer pour les Rupismauriens.

*L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.*